

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Prise de rendez-vous avec l'établissement

Toutes les mesures données dans le cahier des charges le sont seulement à titre indicatif, pour permettre aux candidats d'avoir une idée du volume global des opérations.

Les candidats devront impérativement prendre rendez-vous avec l'établissement pour effectuer les mesures sur place (contact : 03.86.72.59.80 ou gest.0890819g@ac-dijon.fr).

Toute offre qui n'aurait pas fait l'objet d'un rendez-vous technique sur site serait refusée.

Les rendez-vous auront lieu de la date de publication de l'offre au *mercredi 10 juillet à 17h00 dernier délai*.

Dépôt de candidatures

Les candidats disposent de 30 jours à compter de la publication de l'offre pour déposer leur candidature par voie électronique, soit sur la plateforme de l'AJI <http://site.aji-france.com/>, soit à l'adresse mail gest.0890819g@ac-dijon.fr.

La candidature sera déposée sous forme de 3 devis détaillés selon prescriptions du cahier des charges.

Les candidats devront également faire parvenir à l'établissement un échantillon de dalle U3P3 pour le sol, à remettre en mains propres ou à envoyer en courrier recommandé.

La qualité du produit posé lors des travaux devra être identique à celle de l'échantillon.

Critères et pondération

Le critère « prix » sera comptabilisé à hauteur de 40 %.

Le critère « conformité technique » de la prestation proposée au cahier des charges et au règlement de consultation sera comptabilisé à hauteur de 30 %.

Le critère « qualité » de l'échantillon de sol U3P3 et de la peinture proposée sera comptabilisée à hauteur de 30 %.

Notifications

Le délai d'instruction et la réalisation effective des travaux dépendent de l'octroi d'une subvention par le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté.

Ainsi, la notification des rejets au(x) candidat(s) se fera par voie électronique dans les 15 jours suivant la réception par le lycée des Métiers Vauban de la décision du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

La notification d'attribution sera notifiée au(x) candidat(s) retenu(s) par voie électronique dans les 15 jours suivant la réception par le lycée des Métiers Vauban de la décision du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté.